



Bulletin Radar de janvier 2024

But du Bulletin Radar





Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.























Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

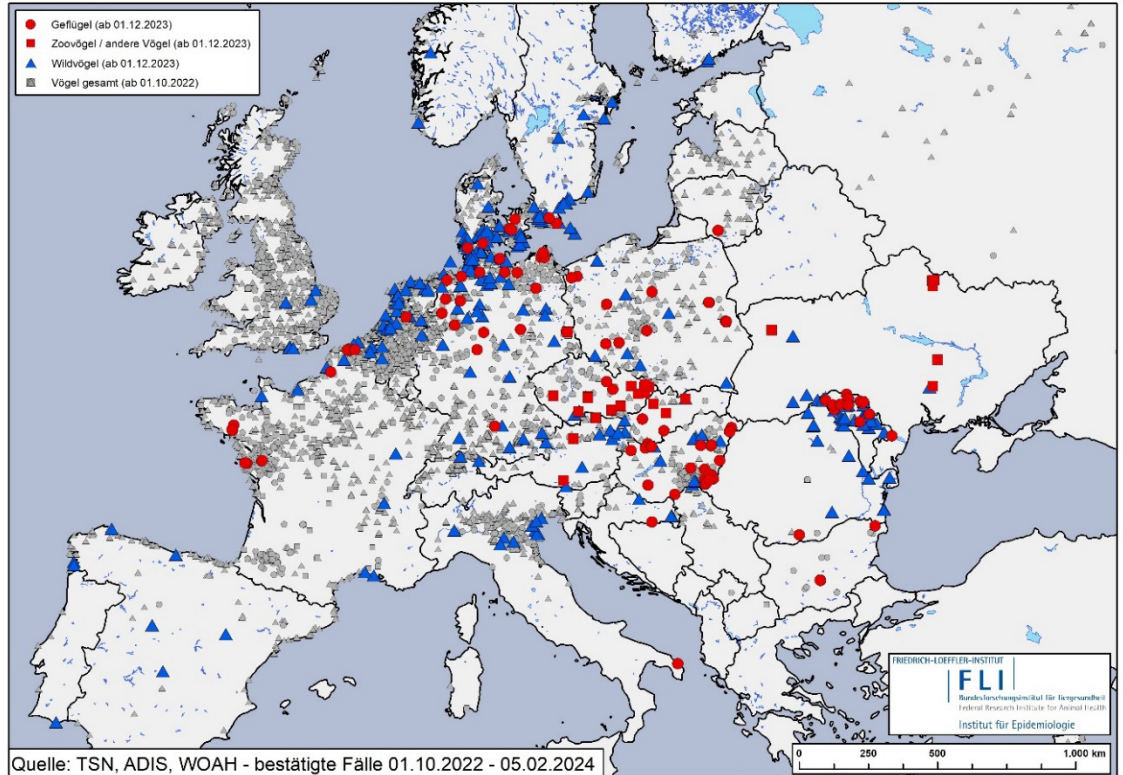
Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

→ Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Turquie, Libye et en Tunisie , risque accru de propagation depuis l' Afrique du Nord .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : un cas en Italie .
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : situation en Europe .
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : trois nouveaux foyers en Grèce .
-			TB	Tuberculose (TB) : des foyers en Allemagne, Autriche et en Italie .
-	-		AUJ	Maladie d'Aujeszky (AUJ) : des cas chez des sangliers en Allemagne .
-	-		Rage	Rage : un cas chez un chien en France .
Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				

Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe s'est stabilisé à un niveau élevé par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). Hormis 7 notifications de H5 chez des volailles, 8 chez des oiseaux sauvages et une notification de H5N5 chez des oiseaux sauvages en Norvège, les notifications concernaient toutes le sous-type H5N1.



Situation

Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 1^{er} octobre 2022 et le 5 février 2024. Cas des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

En janvier 2024, la plupart des foyers de HPAI signalés en Europe se sont déclarés en **Moldavie** (18), uniquement dans de petites exploitations. En **Pologne**, le nombre de foyers annoncés (7) était pratiquement le même que le mois précédent. Le nombre de foyers a baissé en **Hongrie** (6) et en **Allemagne** (5). En Allemagne, hormis un foyer à Dillingen, en Bavière, tous les foyers se sont déclarés dans le nord du pays. La **France** a annoncé 4 foyers dans des exploitations détenant des canards et des dindes dans l'ouest du pays. D'autres notifications isolées émanaient de divers pays en Europe (voir carte HPAI).

Oiseaux détenus en captivité

S'agissant des oiseaux détenus en captivité, la **Tchéquie** a notifié 13 foyers, l'**Allemagne** 4 et l'**Autriche** 2 foyers dans des exploitations détenant des poules à titre de loisir. D'autres foyers ont été annoncés en **Ukraine** (5) et en **Slovaquie** (1).

Oiseaux sauvages

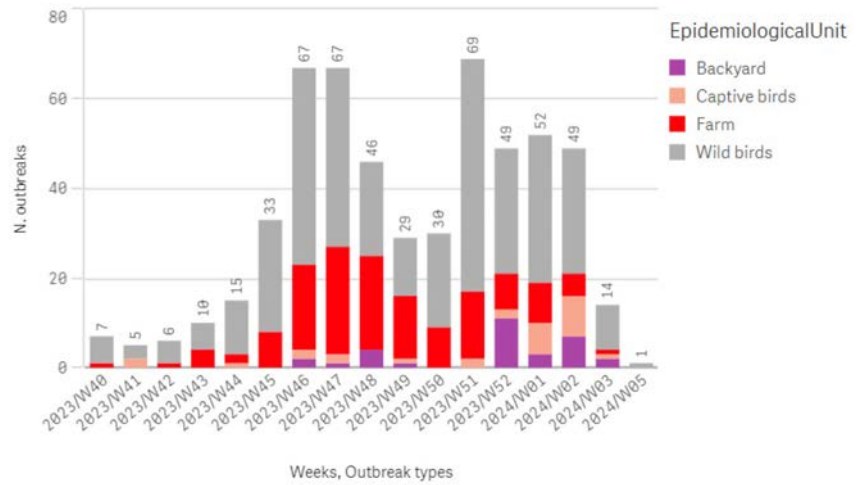
C'est l'**Allemagne** qui a déclaré le plus grand nombre de cas (28), à peu près le même que le mois précédent. Ils se sont déclarés principalement dans le nord du pays, en particulier dans les régions côtières. Le **Danemark** (15) et la **Suède** (12) ont signalé quelques cas le long de leurs côtes, tout comme les **Pays-Bas** (8), la **Belgique** (4) et la **France** (3). L'**Autriche** a notifié 7 cas, tous dans l'est du pays. L'épizootie a touché d'autres pays en Europe orientale, à savoir la **Roumanie** (9 cas), la **Pologne** et la **Moldavie** (6 cas chacune) et la **Hongrie** (5). L'**Italie** a notifié 4 cas, tous sur la côte nord de l'Adriatique. D'autres cas ont été signalés en provenance de toute l'Europe (voir carte HPAI).

En Suisse, après le cas de HPAI confirmé début janvier chez un cygne tuberculé dans le canton de Zurich (voir Bulletin Radar du mois précédent), aucun autre cas de HPAI n'a été confirmé.

Maladie

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe

Epidemiological curves



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis début octobre 2023 (semaine 40 ; état le 05.02.2024, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Après la forte progression du nombre de cas chez les oiseaux sauvages et les volailles enregistrée en novembre 2023, le nombre de cas en Europe est resté élevé en janvier 2024. Comme le virus circule davantage chez les oiseaux sauvages en hiver, il existe un risque accru qu'il s'introduise dans les exploitations avicoles ([FLI](#)). Il faut s'attendre à ce que le nombre de foyers continue à augmenter, notamment le long des deux axes migratoires en direction de l'Afrique : à l'ouest, par la côte atlantique et Gibraltar, et à l'est, de la Scandinavie vers le détroit du Bosphore et le littoral méditerranéen.

En France, près de 9 millions de canards ont reçu deux doses de vaccin ([PAFF](#)). À ce jour, malgré deux foyers qui se sont déclarés dans des exploitations dont les oiseaux avaient été vaccinés, le nombre de foyers dans les exploitations avicoles et de cas chez les oiseaux sauvages est dans l'ensemble nettement plus bas que pendant la période de comparaison de la saison HPAI précédente, ce qui reflète la diminution marquée de circulation du virus. Même si la vaccination ne confère pas une protection à 100 % contre l'infection, elle réduit la réceptivité au virus et son excrétion ([Geflügelnews](#)). D'autres pays européens comme les Pays-Bas, l'Allemagne et la Grande-Bretagne testent actuellement des vaccins ([fasfc.be](#)).

Dans les régions (sub)antarctiques, on observe une recrudescence de la propagation des HPAI chez les mammifères, avec une mortalité accrue chez les éléphants de mer ou les otaries, ainsi que les premiers cas de mort chez les manchots de l'Antarctique ([Guardian](#)). Il existe un risque que le virus continue à se propager dans ces régions et menace les populations d'animaux qui y vivent.

Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). ([EFSA](#)). Même si des infections humaines sporadiques dues au H5N1 sont rapportées, ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([ECDC](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse



Après le cas de HPAI confirmé début janvier 2024 chez un cygne tuberculé dans le canton de Zurich, aucun autre cas de HPAI n'est apparu en Suisse chez des oiseaux domestiques ou sauvages. Le 26 janvier 2024, le service vétérinaire cantonal a donc levé toutes les mesures de contrôle mises en place ([site internet](#)).

Il est toutefois très important de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#). Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens](#)

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe
	<p>d'exclusion. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de l'IA n'a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA. Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2023/2447 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE 2024/416) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/579) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/334). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>
Informations complémentaires	Voir OMSA Influenza aviaire , OSAV Grippe aviaire , OSAV Fiche thématique et FLI-Aviäre Influenza ; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive Ai Map

Maladie **Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe** ◀ Vue d'ensemble

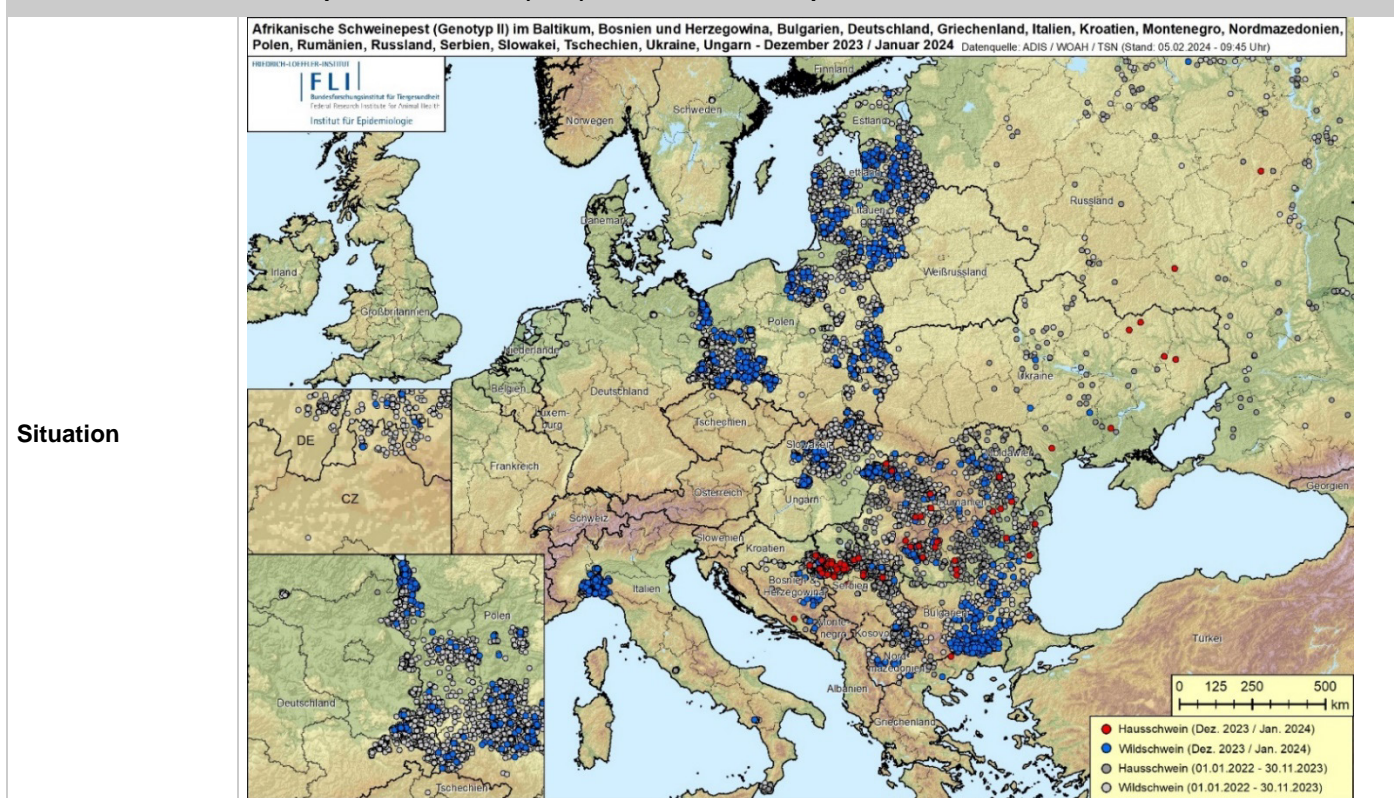


Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

La **Serbie** a signalé 19 foyers dans de petites exploitations et dans deux exploitations comptant un peu moins de 300 animaux, la **Roumanie** 12 foyers dans de petites exploitations mais aussi une exploitation de plus de 20 000 animaux dans l'est du pays. La **Bosnie-Herzégovine** a enregistré trois foyers et l' **Ukraine** deux foyers, tous s'étant déclarés dans de petites exploitations. La **Grèce** a notifié un foyer dans le nord du pays, à la frontière avec la Bulgarie. Le foyer s'est déclaré dans une exploitation comptant près de 180 animaux. Au moment de la publication du rapport, aucun autre pays européen n'a transmis de notification (tableau PPA).

Sangliers

Au cours de la période sous revue, la PPA a été mise en évidence pour la première fois au **Monténégro** (tableau PPA, [WAHIS](#)), chez deux sangliers morts trouvés à seulement 500 m de la frontière avec la Bosnie-Herzégovine.

En **Italie**, les cas signalés concernaient à nouveau le nord du pays (Ligurie 69, Lombardie 37, Piémont 34, Emilie-Romagne 15), avec toutefois également un cas en Campanie.

C'est la **Pologne** qui a signalé le plus grand nombre de cas (206), suivie par l'**Italie** (156), la **Lettonie** (103), la **Lituanie** (86), la **Hongrie** (69), la **Roumanie** (68) et la **Bulgarie** (65). En **Allemagne**, 13 cas de PPA ont été signalés, tous découverts en Saxe. Dans le nord de la **Grèce**, la PPA a été mise en évidence chez cinq sangliers. Les autres cas enregistrés en Europe sont listés dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 janvier 2024. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels.

	Novembre 23		Décembre 23		Janvier 24	
Bosnie-Herzégovine	15	14	4	29	3	20
Bulgarie	0	52	0	213	0	65
Allemagne	0	23	0	21	0	13
Estonie	0	7	0	7	0	5
Grèce	0	0	0	0	1	5
Italie*	0	79	0	136	0	156
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	35	1	1	3	0	3
Lettonie	0	78	0	76	0	103
Lituanie	0	54	0	69	0	86
Moldavie	0	0	0	0	0	0
Monténégro	0	0	0	0	0	2
Macédoine du Nord	2	6	0	22	0	6
Pologne	0	234	0	228	0	206
Roumanie	28	11	13	31	12	68
Suède	0	13	0	0	0	0
Serbie	45	13	11	20	19	31
Slovaquie	0	21	0	21	0	17
Tchéquie	0	1	0	1	0	1
Ukraine	12	1	4	9	2	2
Hongrie	0	25	0	34	0	69
Total	137	633	33	920	37	858




*Chiffres pour le génotype 2




CommentairePorcs domestiques

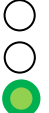
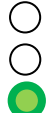
Le nombre de foyers chez les porcs domestiques se stabilise à un niveau relativement bas, probablement en raison de la saisonnalité. Il est toutefois fort probable que les pays en notifient a posteriori. Au cours de la période sous revue, les pays du sud-est de l'Europe ont à nouveau été touchés par l'épizootie. En **Grèce**, près de la frontière avec la Bulgarie, un foyer de PPA s'est déclaré pour la première fois depuis juillet 2023 chez des porcs domestiques (et cas chez les sangliers, voir ci-après). En raison de la proximité géographique avec la flambée épizootique de grande ampleur chez les sangliers en **Bulgarie**, on peut supposer que la population de sangliers est à l'origine du foyer qui s'est déclaré chez les porcs domestiques.

Sangliers

Pour le deuxième mois consécutif, l'**Italie** a notifié un nombre croissant de cas (tableau PPA) provenant du cluster du nord ([PAFF](#)), ainsi que la réapparition de l'épizootie en Campanie, pour la première fois depuis août 2023. Depuis sa première mise en évidence en janvier 2022, la PPA s'est établie dans la population de

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	◀ Vue d'ensemble
	<p>sangliers du nord de l'Italie. Une propagation dans le nord, en Lombardie, est observée depuis juin 2023, les mises en évidence de PPA les plus septentrionales à ce jour se situant dans la région de Pavie, à près de 70 km de la frontière suisse.</p> <p>La PPA a été mise en évidence pour la première fois au Monténégro. En raison de la proximité géographique avec l'épisode épizootique en Bosnie-Herzégovine, on peut supposer que des sangliers migrateurs sont à l'origine de l'introduction de la PPA dans le pays. En Grèce, des cas ont été détectés pour la première fois depuis juillet 2023, également chez des sangliers et jusqu'à environ 50 km de la frontière avec la Bulgarie et la Macédoine du Nord (Choumniko, Macédoine centrale). Dans ces régions, l'épisode épizootique a peut-être persisté au niveau régional sans que l'on ne s'en aperçoive. En Suède, Pour le deuxième mois consécutif, aucun nouveau cas ne s'est déclaré dans le pays (PPA-Suède).</p> <p>De manière générale, le nombre de cas en Europe se maintient à un niveau élevé en raison du caractère saisonnier de l'épizootie.</p>	
<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p>  </p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.</p> <p>Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 16 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ».</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 10 sangliers ont été examinés dans le cadre du programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/483) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Voir OSAV - PPA, FLI - ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant l'Italie : Bulletin épidémiologique national. Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.</p>	


Contributions courtes		◀ Vue d'ensemble
<p>Fièvre aphteuse (FA)</p>	<p>La Tunisie a notifié 2 nouveaux foyers de FA de sérotype O chez des bovins et des chèvres, et la Libye en a annoncé 7 chez des bovins. L'Algérie n'a pas signalé d'autres foyers, mais a prolongé l'interdiction des marchés d'animaux afin de stopper la propagation de la maladie dans le pays après les foyers qui s'y sont déclarés (Promed). Certains foyers étaient dus au sérotype SAT2. L'EuFMD</p>	<p>  </p>

	<p>met en garde contre un risque accru de propagation dans ces régions et exhorte les pays européens à prendre des mesures de précaution afin de réduire le risque d'introduction de l'épizootie.</p> <p>Durant la période sous revue, la Turquie n'a pas signalé de nouveaux foyers de FA, mais en a notifié a posteriori 13 qui s'étaient déclarés en décembre 2023 (ADIS). Il s'agissait du sérotype SAT 2.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de la FA a été pratiqué.</p>	
<p>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</p>	<p>Au cours de la période sous revue, l'Italie a annoncé un cas d'EHD (sérotype 8) chez un daim en Sardaigne (ADIS). Le dernier cas en Italie avait été signalé en octobre 2023, également chez un daim de la même commune. La France n'a pas notifié de nouveau foyer d'EHD en janvier 2024. Depuis le premier foyer qui s'était déclaré en septembre 2023 à la frontière sud-est avec l'Espagne, l'EHD s'est propagée vers le nord-est et touche désormais 20 départements dans le Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la Bretagne (voir carte ici). À ce jour, la France a annoncé 3812 foyers d'EHD (gouv.fr). L'épizootie ne s'est toutefois pas propagée depuis décembre 2023. L'Espagne n'a pas non plus signalé de nouveau foyer d'EHD au cours de la période sous revue.</p> <p>En raison des températures saisonnières plus fraîches, le risque de propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins). Les symptômes ressemblent à ceux de la maladie de la langue bleue (BT), et le virus se transmet par le même vecteur, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les pays concernés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs contenues dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont appliquées. L'UE interdit l'exportation vers d'autres États membres de ruminants provenant d'exploitations situées dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer, hormis ceux destinés à l'abattage direct. D'autres dérogations sont prévues par le règlement délégué (UE) 2023/2515.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	
<p>Maladie de la langue bleue (BT)</p>	<p>Au cours de la période sous revue, l'Allemagne a notifié 13 nouveaux foyers de BTV-3 (TSIS, FLI). Les régions touchées sont encore principalement situées à la frontière avec les Pays-Bas (voir carte). Le reste du territoire fédéral est toujours considéré comme indemne de BT. Cela porte à 37 le nombre de foyers notifiés jusqu'à fin 2023 (FLI).</p> <p>La Grande-Bretagne a confirmé son premier foyer en novembre 2023. Elle en a notifié 9 nouveaux au cours de la période sous revue (WAHIS), circonscrits aux comtés du Kent, du Norfolk et du Suffolk (voir carte). Fin décembre 2023, le pays totalisait plus de 70 animaux infectés dans 40 exploitations (gov.uk). Le sérotype actuellement en circulation est le BTV-3.</p> <p>Les Pays-Bas n'ont pas déclaré de nouveaux foyers à ADIS pendant la période sous revue. La baisse des températures est probablement la principale raison de cette diminution de l'activité des vecteurs. Depuis l'apparition du premier foyer en septembre 2023, le BTV-3 a été mis en évidence dans environ 5800 exploitations sur la quasi-totalité du territoire national (voir carte) et a causé des pertes importantes dans les exploitations ovines et bovines, avec des taux de mortalité et de morbidité élevés (gddiergezondheid.nl).</p> <p>Pendant la période sous revue, l'Italie (BTV-4), l'Espagne (BTV-4) et la France (BTV-8 et BTV-4) n'ont signalé aucun nouveau cas à ADIS. La zone saisonnièrement indemne de maladie de la langue bleue annoncée par la Commission européenne a débuté le 25 décembre 2023 et se terminera entre janvier et mars 2024 selon les régions (voir ici les périodes définies pour chaque État membre ou zone).</p>	

	<p>En raison des températures plus fraîches à cette saison, le risque de propagation par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>La Suisse est indemne de tous les sérotypes de la maladie de la langue bleue Elle a déposé une demande auprès de l'UE pour faire reconnaître officiellement son statut « indemne de BT ». Le BTV-8 a été mis en évidence en Suisse pour la dernière fois le 13 novembre 2020. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir site internet de l'OSAV avec les cartes des derniers cas). L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction à l'intérieur de la zone BT. S'agissant du trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE 2020/688 et UE 2020/689). L'UE donne des informations sur son site internet Bluetongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution UE 2023/2618) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes, voir la carte). Informations relatives aux mouvements d'animaux : pages internet Exportation d'animaux et de produits animaux vers l'UE et Mesures de protection.</p>	
<p>Clavelée et variole caprine (CVC)</p>	<p>Au cours de la période sous revue, la Grèce a notifié 3 foyers de clavelée et variole caprine (CVC) (ADIS). Après le premier cas signalé en octobre 2023 sur l'île de Lesbos, 6 foyers se sont déclarés depuis décembre 2023 en Grèce continentale, dans le district régional de Phthiotis, en Grèce centrale. Des échantillons ont été envoyés à l'EURL pour analyse phylogénétique. En raison de la situation épidémiologique, une équipe d'experts de la mission EUVET a été envoyée en Grèce fin décembre 2023. On présume que la CVC s'est introduite et propagée depuis l'île de Lesbos vers la Grèce continentale non pas via le déplacement direct d'animaux, mais par des moyens mécaniques (c'est-à-dire par des équipements, des camions, du personnel). La vaccination est envisagée comme une option de lutte possible.</p> <p>La Grèce applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE 2020/687) ainsi que les mesures additionnelles prévues par la décision d'exécution (UE 2023/2725) dans les zones réglementées. La décision d'exécution (UE 2024/400) prévoit la prolongation de la validité de la décision d'exécution (UE 2023/2725) jusqu'au 31 mai 2024 et la mise à jour des zones réglementées en Grèce. En Suisse, la clavelée et variole caprine fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et variole caprine présentes en Bulgarie et en Espagne a été mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p>Tuberculose (TB)</p>	<p>En janvier 2024, l'Allemagne a notifié un cas de tuberculose chez un bovin dans le nord de la Bavière. L'Autriche a annoncé un foyer à Holzgau, au Tyrol, avec 5 bovins testés positifs. Au cours de la période sous revue, l'Italie a signalé un cas déjà confirmé en décembre 2023 chez un bovin à Pasturo, à l'est du lac de Côme.</p> <p>Il y a un risque d'introduction de la TB en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La population de cerfs rouges, qui peut migrer du Vorarlberg en Suisse, présente elle aussi un risque pour notre pays. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (LyMON). En outre, dans les cantons de Saint-Gall et des Grisons, ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein, les cerfs rouges et le gibier péri de mort naturelle ou accidentelle font l'objet d'un dépistage ciblé de la TB. À ce jour, tous les résultats des tests de dépistage se sont révélés négatifs.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p>Rage</p>	<p>Le 5 janvier 2024, un cas de rage a été confirmé chez un chiot dans le département du Var, dans le sud de la France. L'animal avait été importé illégalement du Maroc peu de temps auparavant et avait présenté les premiers signes de maladie le 29 décembre 2023. Toutes les personnes ayant été en contact avec l'animal ont été contactées par l'Agence régionale de santé (ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur) et prises en charge par un centre de la rage.</p>	<p>○ ○ ●</p>

Contributions courtes

[◀ Vue d'ensemble](#)

	<p>L'OSAV attire l'attention sur le risque d'introduction de la rage en Suisse par les animaux de compagnie. Afin de réduire ce risque à un minimum, les chiens, les chats et les furets sont soumis à des prescriptions qui doivent impérativement être respectées. Seuls les animaux identifiés au moyen d'une puce électronique et valablement vaccinés contre la rage peuvent entrer en Suisse. Les informations correspondantes doivent être inscrites dans un passeport pour animaux de compagnie suisse, dans un passeport pour animaux de compagnie reconnu par l'UE ou dans le certificat vétérinaire prévu à cet effet. En fonction du statut relatif à la rage du pays concerné, il convient en outre de réaliser un titrage des anticorps, de prendre en compte des délais d'attente et de demander une autorisation d'entrée auprès de l'OSAV. L'OSAV met à disposition une check-list interactive pour voyager avec des chiens, des chats et des furets.</p>	
Maladie d'Aujeszky (AUJ)	<p>Le district de Main-Tauber dans le nord-est du Bade-Wurtemberg, en Allemagne, fait part de l'augmentation des mises en évidence de la maladie d'Aujeszky (AUJ) constatée ces derniers temps chez les sangliers et de la récente contamination d'un chien de chasse (district de Main-Tauber). L'AUJ a été éradiquée de la population de porcs domestiques en 2003 et l'Allemagne a le statut « indemne de l'épizootie » conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/620. Cependant, on continue à mettre en évidence de façon ponctuelle des anticorps contre le virus chez les sangliers. Dans sa notification du cas, le district met à disposition des chasseurs une fiche d'information détaillant les mesures de précaution à prendre pour protéger les chiens de chasse d'une contamination. Chez les chiens, la maladie d'Aujeszky est fatale après une période d'incubation de quelques jours (site internet de l'OSAV), raison pour laquelle la protection contre les contacts avec les sangliers est essentielle.</p> <p>Selon une étude (données de 2008 à 2013), la séroprévalence d'AUJ était très faible dans la population de sangliers en Suisse. Il est toutefois possible que la maladie soit introduite en Suisse par des sangliers provenant des pays voisins.</p>	

Communications rédactionnelles

[◀ Vue d'ensemble](#)

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

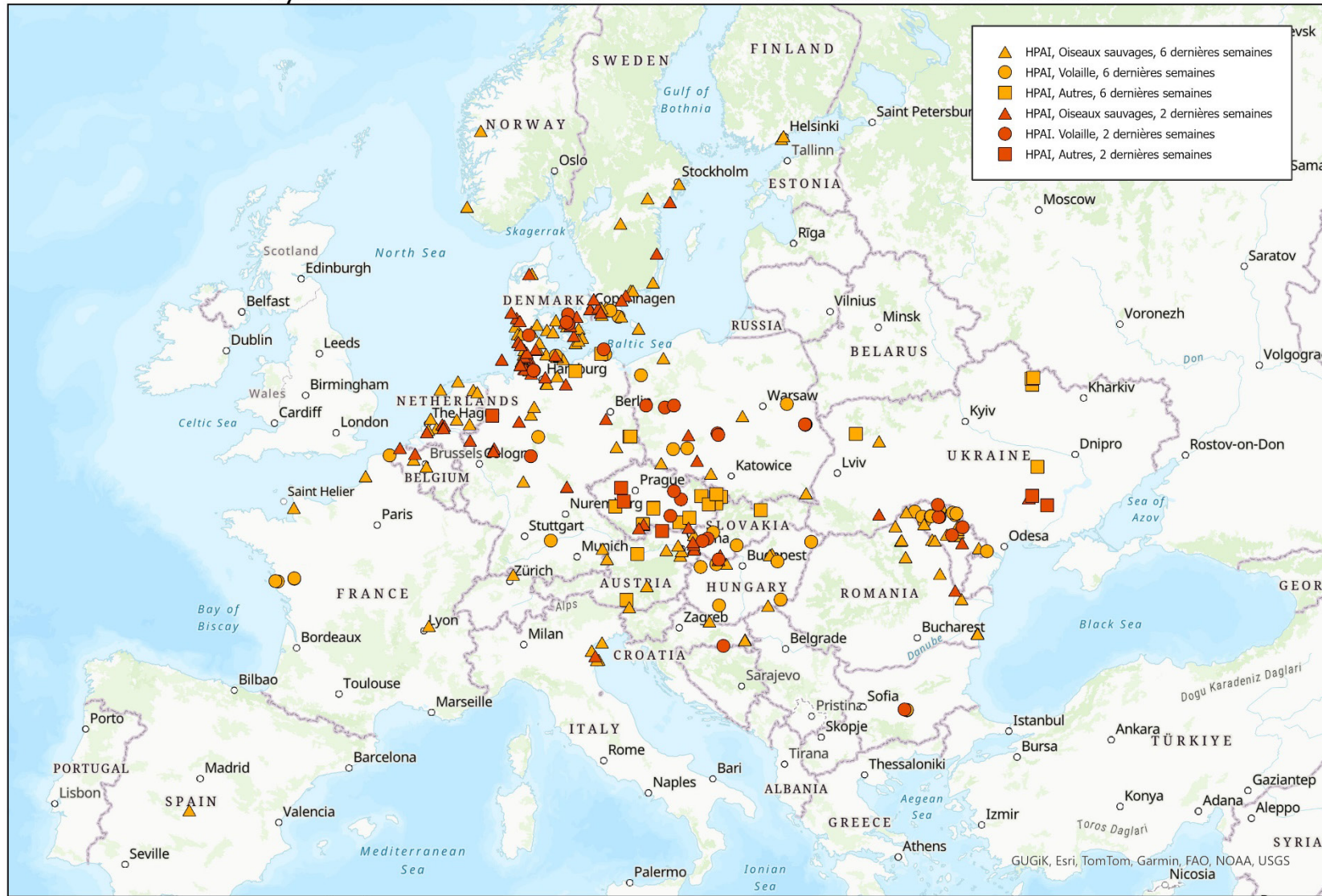
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

[◀ Vue d'ensemble](#)

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



0 250 500 1'000 kilomètres

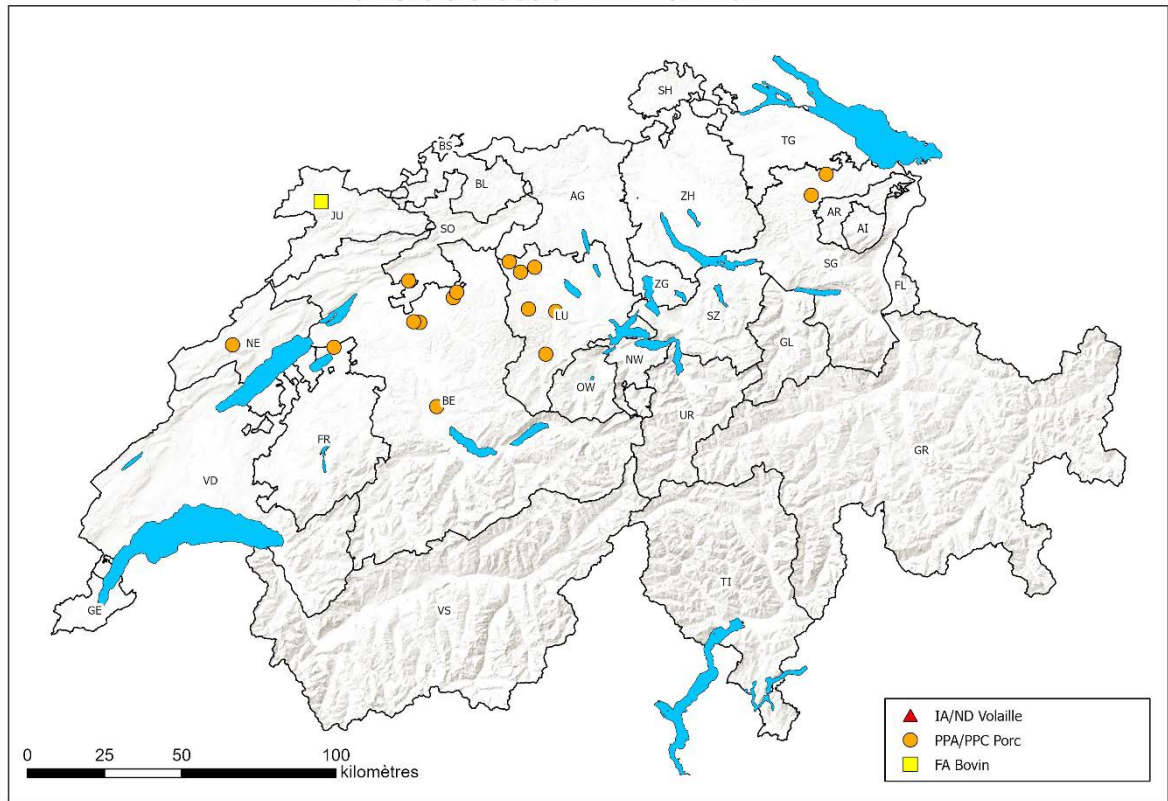
OSAV, 08.02.2024 . mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 8.2.2024



OSAV, 8.2.2024 - mbi

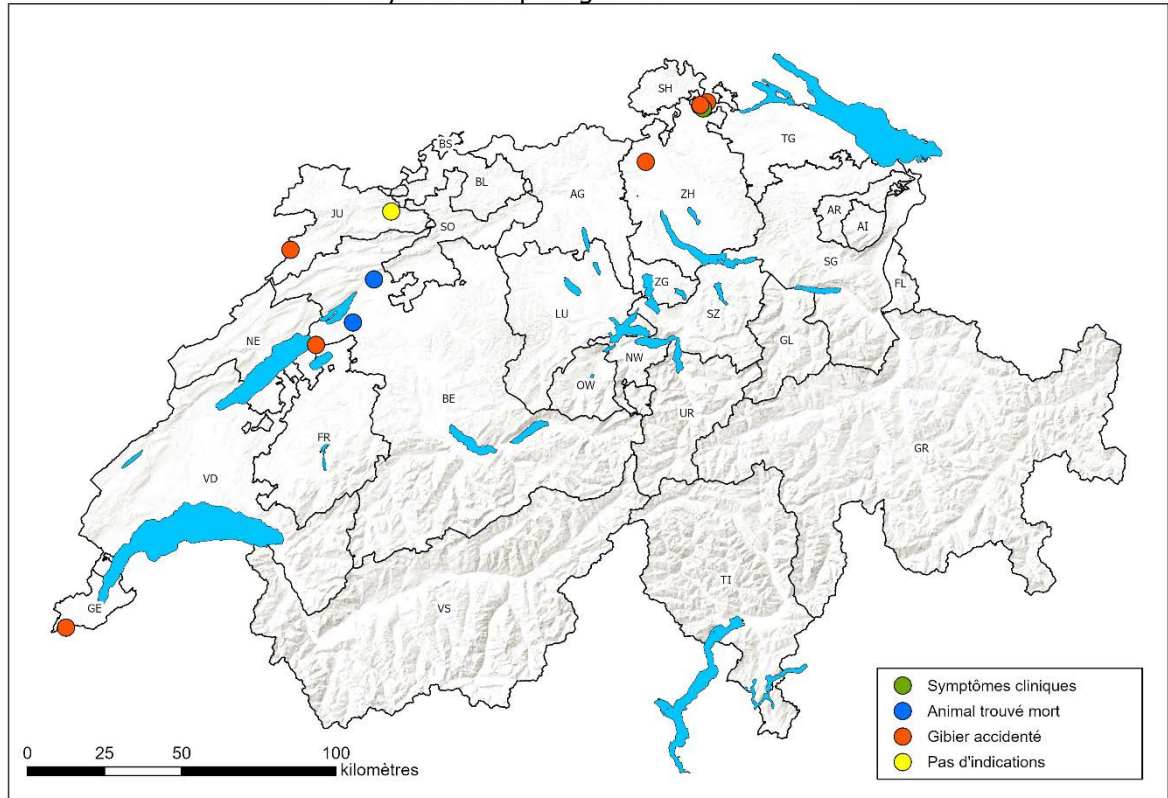
Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier au 8 février 2024.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
LU	PPA/PPC	03.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	09.01.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	09.01.2024	PathoPig	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	10.01.2024	Vétérinaire	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	10.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	12.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
NE	PPA/PPC	15.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	16.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	16.01.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	16.01.2024	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	17.01.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	21.01.2024	Vétérinaire	Porc	3	négatif
FR	PPA/PPC	22.01.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	23.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	29.01.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SG	PPA/PPC	30.01.2024	Vétérinaire	Porc	4	négatif
JU	FA	01.02.2024	Vétérinaire	Bovin	1	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 8.2.2024



OSAV, 8.2.2024 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 8 février 2024.

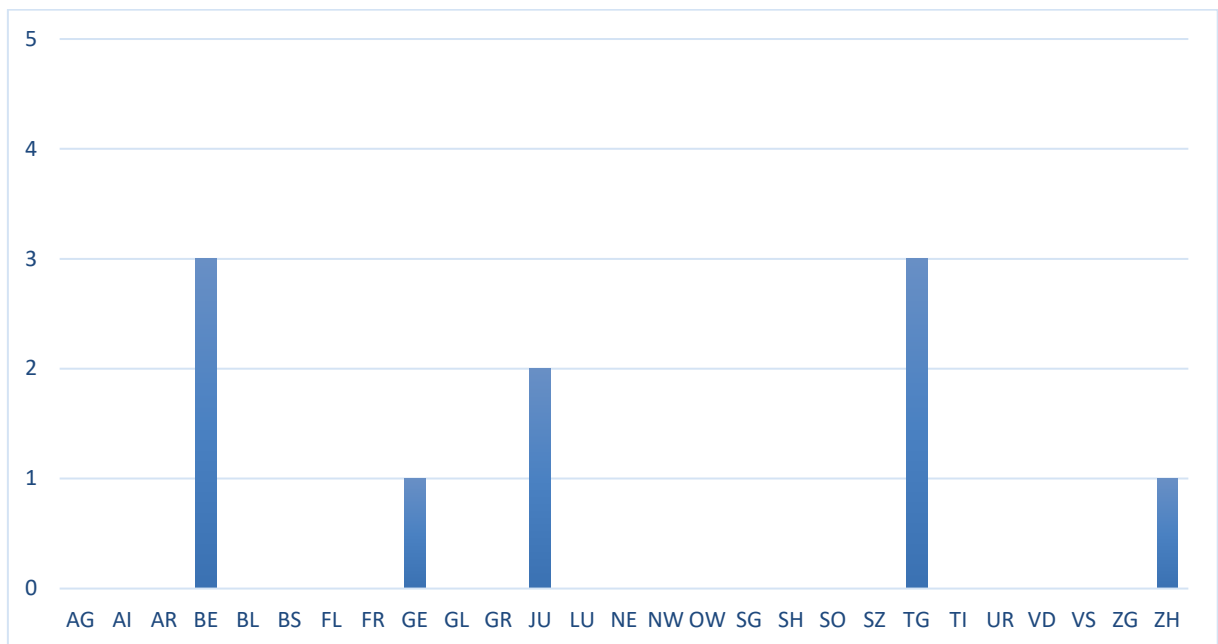


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 8 février 2024, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
GE	02.01.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	05.01.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
JU	11.01.2024	Pas d'indications	Bête rousse	1	négatif
BE	12.01.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	13.01.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	17.01.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TG	22.01.2024	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	22.01.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
JU	25.01.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	03.02.2024	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif